

Montréal, le 5 décembre 2018

Par dépôt électronique (SDÉ)

À : RTIEÉ, TEQ, Énergir, Hydro-Québec distribution (HQD) et Gazifère

**Objet : Demande relative au plan directeur de Transition énergétique Québec
Dossier de la Régie : R-4043-2018**

Chers confrères,

Par sa décision [D-2018-157](#), la Régie de l'énergie (la Régie) a fixé le calendrier du traitement du dossier mentionné en titre, précisant que pour l'aspect 2, les demandes de renseignements (DDR) des intervenants à TEQ et aux mises en cause, devaient être déposées, **au plus tard le 26 novembre 2018, à 12 h.**

La Régie note qu'à la fin de cette journée du 26 novembre, le RTIEÉ lui a demandé un délai de 24 heures pour le dépôt de sa DDR ([C-RTIEÉ-0021](#)) et que cette dernière a été déposée en conséquence le 27 novembre 2018 ([C-RTIEÉ-0022](#)). Le 30 novembre 2018, le RTIEÉ a déposé une version amendée de sa DDR, indiquant que seules les questions 2-4, 2-10, 2-17 et 2-25 ont été amendées ([C-RTIEÉ-0023](#)).

Ce même 30 novembre 2018, Énergir a déposé une lettre par laquelle elle s'oppose au dépôt de la DDR amendée du RTIEÉ, considérant que ce dernier n'a pas justifié cette DDR amendée, allant à l'encontre des bonnes pratiques en matière d'équité procédurale et du processus réglementaire ([C-Énergir-0011](#)).

En réponse aux commentaires d'Énergir, le RTIEÉ a déposé, le 3 décembre 2018, des précisions concernant cette version amendée de sa DDR ([C-RTIEÉ-0025](#)). Il indique que les amendements consistent en l'ajout de deux ou trois sous-questions adressées respectivement à TÉQ, HQD, Énergir et Gazifère, omises par erreur dans la DDR initiale. Le RTIEÉ aurait déjà annoncé les sujets de ces questions dans sa lettre par laquelle il répondait aux commentaires des mises en cause à l'égard de son budget pour l'aspect 2 ([C-RTIEÉ-0019](#)). Bien que des questions pourront être posées lors de l'audience de l'aspect 2, le RTIEÉ croit plus pragmatique d'avoir des réponses par écrit dès maintenant.

Dans sa lettre déposée le 3 décembre 2018 ([C-HQD-0011](#)), HQD indique qu'elle partage la position d'Énergir. Le distributeur note également que les amendements allégués par le RTIEÉ ne consistent pas en la correction d'erreurs cléricales, mais plutôt en l'ajout de nouvelles questions. HQD rappelle à cet égard que le calendrier procédural ne prévoyait le dépôt que d'une seule DDR pour l'aspect 2 du dossier.

La Régie relève RTIEÉ de son retard d'une journée quant au dépôt de sa DDR ([C-RTIEÉ-0022](#)).

Elle refuse toutefois le dépôt de l'amendement déposé par le RTIEÉ à sa DDR le 30 novembre 2018 ([C-RTIEÉ-0023](#)), non seulement parce que ce dépôt n'est accompagné d'aucune justification valable, hormis l'oubli de certaines questions, mais également en raison du fait qu'il ne s'agit pas de modifications à proprement parler, mais bien d'ajouts de nouvelles questions à sa DDR.

La Régie rappelle également que le dépôt d'une DDR additionnelle n'avait pas été prévu au calendrier fixé par la décision D-2018-157.

Veillez agréer l'expression de nos sentiments distingués.

Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/ml